

BOURGES TAEKWONDO DOJANG

97, av Ernest Renan - 18000 Bourges

☎ : 02 48 25 41 35 - 06 82 84 58 87 - ✉ : engelagbot@taekwondo-bourges.com

www.taekwondo-bourges.com



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE
TAEKWONDO
ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

INSCRIPTION BODY TAEKWONDO 2011 - 2012

| | | | | |
|----------------------|-------------|--------|-------------------|-------------------|
| N° LICENCE | _____ | SAISON | 20 ____ / 20 ____ | PHOTO a coller |
| N° PASSEPORT | _____ | GRADE | _____ | |
| ANNEE(S) DE PRATIQUE | _____ an(s) | | | |

| | | | | | |
|----------|-----------------|-------------|-------|------------|-----------|
| NOM | _____ | PRENOM | _____ | SEXE | __ H __ F |
| POIDS | _____ Kg | NATIONALITE | _____ | | |
| Né(e) le | ___ / ___ / ___ | à | _____ | PROFESSION | _____ |

| | |
|----------|-----------------------|
| DOMICILE | 02 - 48 - _____ |
| MOBILE | 06 - _____ |
| BUREAU | 02 - 48 - _____ |
| E-MAIL | _____ @ _____ . _____ |

| | |
|--|-----------------|
| PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT | |
| NOM | _____ |
| DOMICILE | 02 - 48 - _____ |
| MOBILE | 06 - _____ |

| | | |
|-----------------|---------------------------------|---------------------------------|
| MODE DE PAYMENT | <input type="checkbox"/> ESPECE | <input type="checkbox"/> CHEQUE |
|-----------------|---------------------------------|---------------------------------|

| | |
|----------------------------|--|
| RESERVE A L'ADMINISTRATION | |
| REDUCTION | <input type="checkbox"/> -5% <input type="checkbox"/> -10% |

Documents à retourner avec la fiche d'inscription

- 1 photo • Un certificat médical d'aptitude à la pratique du Taekwondo. • Le règlement Intérieur daté et signé
- 2 enveloppes timbrées (Nom-Prénom-Adresse) • Règlement des frais d'inscription - Chèque à l'ordre de **Bourges Taekwondo Dojang** – Règlement en 3 fois : remettre les 3 chèques à l'inscription.
- Justificatif attestant de votre situation (sans emploi, étudiant, etc...)

LE DOSSIER NE SERA ACCEPTE QUE SI COMPLET

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Donne au **BOURGES TAEKWONDO DOJANG** l'autorisation de reproduire ou diffuser les **photographies** ou **vidéos** réalisées mettant en scène : *nom de la personne physique* dans le cadre de la pratique du **TAEKWONDO** lors des diverses manifestations.

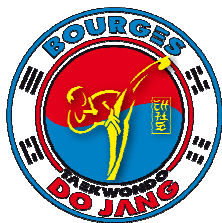
Cette autorisation est valable pour l'usage suivant :

Communication sur la vie de **BOURGES TAEKWONDO DOJANG** : Presse, télévision, site Internet du club, affiches, etc....

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi " Informatique et Libertés " du 06 janvier 1978). Pour exercer ce droit, adressez-vous au **bureau de BOURGES TAEKWONDO DOJANG**.

Je soussigné(e) Mr, Mme, Mlle,.....déclare avoir pris connaissance des modalités d'inscription, de la possibilité qui m'est proposée de prendre une assurance complémentaire et du règlement intérieur du **BOURGES TAEKWONDO DOJANG** et m'y conformer pendant la durée de validité de la licence.

Signature du licencié ou de son représentant légal *si mineur* :



BOURGES TAEKWONDO DOJANG

97, av Ernest Renan - 18000 Bourges

☎ : 02 48 25 41 35 - 06 82 84 58 87 - ✉ : engelagbot@taekwondo-bourges.com

www.taekwondo-bourges.com



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE
TAEKWONDO
ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

FRAIS D'INSCRIPTION BODY TAEKWONDO 2011 - 2012

| -18 ans - Salariés | | Etudiants - Sans emploi | |
|-----------------------|------------------|-------------------------|------------------|
| LICENCE ¹ | 33 € | LICENCE ¹ | 33 € |
| COTISATION | 122 € | COTISATION | 100 € |
| COMPTANT ² | 155 € | COMPTANT ² | 133 € |
| 3 FOIS ³ | 50€ - 50€ - 55 € | 3 FOIS ³ | 45€ - 45€ - 43 € |

| | |
|---|--|
| 1 | - Tarif annuel fixé par la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées. |
| 2 | - Chèque ou espèces. |
| 3 | - Uniquement par chèque. |

PLANNING COURS

Professeur Mr AGBOTON Engelbert, ceinture noir 5^e dan, diplômé d'état, arbitre international.

| | | |
|-------|---------------|---|
| Lundi | 18h30 - 19h30 | Salle Jean Brivot - Avenue Rolland Garros |
| | 20h00 - 21h00 | Salle Jean Brivot - Avenue Rolland Garros |
| Jeudi | 19h30 - 20h30 | Salle Jean Brivot - Avenue Rolland Garros |

Ouvert à tout public, la **GYM TAEKWONDO DANCE** est sans contact et ne demande aucune connaissance des arts martiaux. Les options proposées permettent à chacun de progresser à son rythme. Ce programme est simple avec des exercices pré chorégraphiés sur des musiques entraînant. Chaque chanson est un véritable show gestuel et musical. Ses ingrédients en font le cours le plus spectaculaire et le plus ludique. Vous vous amuserez dès le premier cours. Cette méthode vous permet de développer votre potentiel physique, de dessiner et tonifier vos groupes musculaires **abdominaux - fessiers - bras - taille - poitrine, etc...** L'objectif essentiel étant l'amélioration de votre condition physique, de votre silhouette et l'acquisition d'un mode de défense actuel et efficace. Vous allez sentir, dès le début du cours de **GYM TAEKWONDO DANCE**, l'excitation, l'adrénaline et l'intensité vous envahir rapidement.

Programme d'entraînement :

- 1/ Echauffement - Endurance cardio-respiratoire
- 2/ Renforcement musculaire
- 3/ Coordination bras et jambe
- 4/ Gym Taekwondo Dance
- 5/ Relaxation

Equipement : Tenue de sport, serviette, Tapis de sol, Bouteille d'eau.

ASSURANCE : Une cotisation (environ 3,05 €) à la Mutuelle des Sports, couvrant la responsabilité civile, est incluse dans le prix de la licence.

Cependant chaque licencié peut également souscrire à une assurance complémentaire auprès de cette compagnie ou d'une autre. Ceci intéresse particulièrement les adultes qui ne sont pas couverts par une assurance scolaire ou pour les risques extra-professionnels.

REGLEMENT DU DOJANG

Article 1

Toutes les cotisations doivent être réglées dès la seconde séance d'entraînement, de 2 manières possible :

Par chèque : 3 chèques encaissables mensuellement

**En espèces : 1^{ère} moitié de la cotisation annuelle obligatoire
2^{ème} moitié fin décembre (au plus tard le 20)**

Aucun licencié n'accédera aux Dojang sans avoir donné au préalable :

Son certificat médical d'aptitude à la pratique du TAEKWONDO ou du BODY TAEKWONDO ou de SELF DEFENSE (pour les nouveaux licenciés).

Le tampon du médecin sur le passeport sportif doit être présenté.

Article 2

Seul le professeur et ses assistants acceptent les élèves avant leur inscription aux cours. Aucune présentation aux cours sans avoir réglé tous les droits et frais (y compris les frais antérieurs)

Article 3

Le paiement de la cotisation engage l'adhérent à profiter de la pratique du TAEKWONDO ou de la GYM TAEKWONDO DANCE pendant une période donnée. Si celui-ci décide d'arrêter la pratique, **cela ne lui permet pas de récupérer sa cotisation pour la période de temps non pratiqué**, le service proposé restant à sa disposition.

Article 4

Les mineurs devront impérativement donner les coordonnées téléphoniques de leurs parents ou tuteur légal. De plus, ils devront être accompagnés de leur responsable légal lors de l'inscription pour prendre connaissance de ce règlement.

Article 5

Le Dojang est un lieu sacré, où la discipline et le respect restent les éléments de vie incontournables.

Chaque élève est garant de la discipline et des règles de fonctionnement du Dojang, sous la **direction incontestée du PROFESSEUR et du PRESIDENT** qui seuls ont le pouvoir d'accepter l'inscription des élèves.

Dès lors, contester le professeur revient à s'exclure du Dojang, et aucun remboursement ne peut être réclamé.

Article 6

L'association ne peut être responsable pour les vols se produisant sur les lieux d'entraînement, les affaires personnelles de chaque pratiquant sont sous sa propre responsabilité. Par contre, le club est responsable des locaux qui lui sont mises à disposition, il est donc demandé à tous de les respecter, des sanctions pouvant être prises dans le cas contraire.

Article 7

Les règles d'hygiène sont à observer : **Les ongles doivent être propres et régulièrement coupés** (le club se réserve le droit de refuser l'entrée au Dojang à quiconque ne les respecterait pas). Les mêmes règles s'appliquent pour les **doboks qui devront être tenus propres et repassés**.

Il est interdit de porter des bijoux lors des entraînements.

Article 8

Seul le dobok est autorisé lors de l'entraînement du Taekwondo. Dans le cas contraire, l'instructeur pourra faire sortir la personne du cours.

Article 9

Le Taekwondo étant un art martial, il incite à la générosité à l'égard du plus faible et suscite une attitude mentale de modestie. De ce fait, tout pratiquant qui se trouvera mêlé à des problèmes d'agressions en tous genres à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur du Dojang, sera exclu immédiatement et définitivement.

Article 10

Les parents doivent s'assurer de la présence du Professeur ou d'un de ses assistants avant de laisser les enfants sur les lieux du cours. A charge pour les parents d'y accompagner et d'y récupérer leurs enfants

Article 11

En vue d'une couverture totale, il est proposé à chaque adhérent, une Mutuelle Sportive Complémentaire.

Article 12

Il est possible que des changements d'horaires ou éventuellement d'annulation de cours se produisent en cours d'année suivant l'effectif aux entraînements et les plannings des enseignants.

Nom de l'élève ou du représentant légal *si mineur* :

Signature de l'élève ou du représentant légal *si mineur* :

Accepté le :

à :

Mention « lu et approuvé »